

*System prawa karnego. O przestępstwach w szczególności [Le système du droit pénal. Sur les infraction en particulier].* Oeuvre collective sous la rédaction de I. Andrejew, L. Kubicki, et J. Waszczyński. Wrocław 1985, Ossolineum, 486 pages.

L'ouvrage constitue un élément du système de droit pénal dont l'élaboration a été initiée par l'Institut de l'Etat et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences. Il est paru (en tant que partie I du volume IV) en premier lieu entre autres pour la raison que la partie spéciale du droit pénal a été dans un degré moins considérable traitée par la théorie. On s'est donc efforcé de combler la lacune qui subsistait.

L'ouvrage traité comporte les chapitres suivants : I. La systématisation de la partie spéciale du droit pénal (I. Andrejew), II. Les infractions contre les intérêts fondamentaux de la République Populaire de Pologne (A. Krukowski) à l'exception du sous-chapitre « aspects historiques » (§4) traité par G. Kuleczka et du sous-chapitre « l'infraction de la trahison de la Patrie » (§6) élaboré par J. Wojciechowska ; III. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (L. Kubicki) ; IV. Les infractions contre la sécurité générale et la sécurité de la circulation routière, fluviale et aérienne (K. Buchała) ; V. Les infractions contre la vie et la santé (M. Cieślak) ; dans le cadre de ce dernier chapitre, la caractéristique générale de ces infractions (§32) est présentée conjointement par M. Cieślak et J. Waszczyński, l'infraction de l'interruption de la grossesse (§40) par E. Zielińska, l'infraction de la provocation de lésion corporelle ou de trouble de la santé (§41) par J. Wasz-

czyński, les infractions de rixe et agression (§42) par L. Gardocki, l'infraction d'exposition à contracter une maladie vénérienne (§44) et de non-prestation de secours (§45) par A. Zoll et l'infraction d'abus de drogue (§46) par I. Andrejew.

Une délimitation aigue et précise entre un manuel et un « système » ne peut pas être effectuée. Il y a ici de nombreux éléments communs ou similaires. D'autre part si un manuel est orienté surtout sur le matériel législatif en vigueur — sur son analyse, explication et détermination des rapports existant entre les institutions particulières-les ambitions d'un « système » doivent être plus significatives. Il serait appréciable pour qu'il démontre l'évolution historique de la discipline et la genèse des dispositions particulières, traite des facteurs qui reposent à la base ou influencent une forme précise des règlements, présente les tendances et conceptions théorétiques opposées ainsi que les philosophies et intérêts sociaux différents qu'elles représentent. Un « système » comme je le comprends-ne devrait pas se borner à la présentation de la législation interne en vigueur mais développer les horizons intellectuels du lecteur au moyen de là démonstration d'autres possibilités de règlement, par voie d'étude comparative. Ceci permet d'évaluer la législation nationale en tant qu'une des solutions possibles du problème et constitue un stimulant pour des recherches approfondies.

Dans le cadre d'un « système » il faudrait mettre l'accent sur la présentation des conceptions théorétiques diverses, leur analyse critique et la détermination de leurs points forts et faibles. Les problèmes liés à l'interprétation du droit ne peuvent pas également être négligés. Il est indispensable de présenter les orientations de la jurisprudence et de son évaluation dans les différentes publications juridiques; y compris les glosses. L'évaluation de la jurisprudence du point de vue de son caractère uniforme et stable est également importante.

En considérant l'orientation principale de l'ouvrage et la nécessité d'adopter des proportions adéquates, il faut admettre qu'il a été rédigé d'une manière correcte. Le Comité de Rédaction a adopté le modèle d'un système qui correspond à la vision de l'auteur du commentaire. Le volume publié a été élaboré par un groupe d'auteurs dont les préférences et les penchants individuels ont dû s'exprimer d'une façon diverse ce qui fut sans doute également causé par les caractères distincts des matières traitées et l'intérêt différent qu'ont éprouvé la doctrine, la jurisprudence et les glossaires pour les divers genres d'infractions. De cette sorte l'ouvrage comporte des chapitres où les problèmes conflictuels sont mieux exposés et les divagations théorétiques plus nombreuses ainsi que des chapitres où c'est le commentaire qui prend l'avantage. Ces différences n'excèdent pas les limites admissibles et n'influencent pas d'une façon négative le caractère uniforme de l'ouvrage.

Le livre commenté mérite d'être évalué positivement. Il comprend, en dehors de la présentation et de l'interprétation des dispositions légales en vigueur, une caractéristique historique présentant l'évolution des règlement précis sont souvent comparatifs. Les raisons d'adoption d'un type de règlement précis sont souvent présentées ainsi que la jurisprudence bien que les divergeances d'opinions subsistant aussi bien dans la littérature que dans la jurisprudence, ne sont pas toujours démontrées (elles s'expriment le plus souvent dans les glosses). On a peut-être aussi trop peu présenté comment l'orientation de la jurisprudence formée à la base du Code Pénal de 1932 a influencé les règlements adoptés dans le Code Pénal de 1969.

Le texte de l'ouvrage est en général clair et accessible. Il y a cependant certains fragments qui ne sont pas tout-à-fait compréhensibles. Ainsi donc, par exemple

la question des biens protégés contre les infractions décrites au chapitre XX du Gode Pénal demande, pour sa perception, une analyse laborieuse.

Il semble également que certains auteurs, au long de l'analyse des infractions particulières, n'éprouvent pas une attitude critique suffisante à l'égard de certains règlements malchanceux et ne formulent pas dans de tels cas des propositions de modifications législatives. Cela concerne en particulier les infractions consistant à la provocation d'un événement à caractère de danger général ou à la provocation d'un danger imminent d'un tel événement.

Certaines opinions formulées par les auteurs incitent à une polémique. Il y en a le plus dans le chapitre intéressant consacré aux infractions contre la vie et la santé. Les hypothèses légales de ces infractions protègent les biens individuels les plus précieux d'où résulte un caractère contradictoire des problèmes. L'auteur, aux pages 289 - 290, évoque la valeur sociale de la vie humaine aussi bien dans les catégories économiques et usuelles qu'émotionnelles vu les liens qui subsistent entre un être humain et les autres gens. Une telle argumentation doit être approuvée. Mais je ne peux pas cependant partager l'opinion que : « en vertu des [...] raisons présentées il serait difficile d'adhérer aux opinions souvent formulées sur le droit présumé de l'homme à disposer de sa vie ». Selon mon opinion, les raisons présentées prouvent encore une fois la nécessité de protéger d'une façon affermie la vie de l'homme en tant que bien individuel le plus précieux à une valeur sociale significative contre les attentats de toute sorte, et non, dans un certain sens, la nécessité d'interdire un être humain, de le priver du droit de disposer de lui-même et de son existence. Si on devait suivre l'argumentation de l'auteur, alors conformément aux raisons présentées il faudrait protéger la vie et aussi la santé de l'homme contre lui-même et ceci même à l'aide des mesures pénales. Ceci constitue un exemple comment peut-on, en avançant des thèses glorieuses et en négligeant la souveraineté d'un être humain, en arriver aux résultats viciés dont les conséquences ultimes serait la pénalisation des conduites portant atteinte à sa propre santé et au long d'un développement consécutif de l'action, pouvant conduire à un décès prématuré.

Un exemple pertinent des opinions de l'auteur constitue son évaluation du suicide. Ainsi, il prétend : « en vertu des principes de notre système légal, on pourrait essayer de donner l'explication suivante : un suicide tenté ne constitue pas une infraction car étant une exécution du droit de l'homme à disposer de sa vie, il n'est pas une action socialement dangereuse » (p. 372) L'auteur démontre que « la non-pénalisation de la tentative de suicide peut être justifiée d'une façon la plus compréhensible et convaincante par le fait que la pénalisation d'une telle action n'aurait pas de sens et serait contraire aux objectifs généralement reconnus de la peine » (p. 373). La question qui s'impose est si la peine était-elle efficace est-ce que l'auteur opérerait-il en faveur de la pénalisation de la tentative de suicide ? Ceci semble résulter de son argument.

D'autre part, je partage l'opinion de l'auteur quant à la possibilité d'admettre que la haute valeur sociale de la victime de l'homicide constitue une circonstance aggravante de l'action. On a démontré d'une manière tout-à-fait juste qu'une valeur sociale même non-considérable de la personne tuée ne peut pas constituer une circonstance atténuante tandis que, de l'autre côté, une valeur sociale particulièrement haute de la victime peut et doit être prise en considération en tant que circonstance aggravante lors de la prononciation de la peine.

En somme, je suis d'avis que le livre commenté constitue un ouvrage appréciable et sa valeur résulte dans le fait qu'il est le premier ouvrage de ce type

en Pologne, qu'il constitue le début d'un travail de système et qu'il touche aux problèmes importants pour le développement consécutif du droit pénal polonais en incitant de cette sorte une discussion autour de ces problèmes.

*Arnold Gubiński*